

Comité administratif et juridique

CAJ/76/INF/3

**Soixante-seizième session
Genève, 30 octobre 2019**

**Original : anglais
Date : 26 août 2019**

TECHNIQUES MOLÉCULAIRES – QUESTIONS POUR INFORMATION

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux survenus dans le domaine des techniques moléculaires depuis la soixante-quinzième session du Comité administratif et juridique (CAJ).

2. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

- BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN
- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWP : Groupe(s) de travail technique(s)
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- ISTA : Association internationale d'essais de semences

3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

EXAMEN DU DOCUMENT UPOV/INF/17 "DIRECTIVES CONCERNANT LES PROFILS D'ADN : CHOIX DES MARQUEURS MOLÉCULAIRES ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES Y RELATIVE ('DIRECTIVES BMT')" 2

COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES 2

SÉANCE VISANT À FACILITER LA COOPÉRATION AU SEIN DU BMT ET DES TWP 4

ANNEXE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. Le mandat du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) figure dans l'annexe du présent document.

EXAMEN DU DOCUMENT UPOV/INF/17 "DIRECTIVES CONCERNANT LES PROFILS D'ADN : CHOIX DES MARQUEURS MOLÉCULAIRES ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES Y RELATIVE ('DIRECTIVES BMT')"

5. On trouvera des informations générales sur cette question aux paragraphes 31 à 34 du document CAJ/75/11 "Techniques moléculaires".

6. À sa soixante-quinzième session¹, le CAJ a noté que le TC, à sa cinquante-quatrième session², avait demandé à la France, aux Pays-Bas et à l'Union européenne d'établir un nouveau projet du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ('Directives BMT')" pour examen à la dix-huitième session du BMT, comme indiqué au paragraphe 42 de l'annexe du document CAJ/75/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique"³.

7. À sa cinquante-cinquième session⁴, le TC examinera s'il conviendrait de demander que soit établi un projet du document UPOV/INF/17 pour examen par le TC à sa cinquante-sixième session⁵.

8. Il sera rendu compte des faits nouveaux survenus à la cinquante-cinquième session du TC dans le document CAJ/76/2 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique".

COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES

9. On trouvera des informations générales sur cette question aux paragraphes 36 à 44 du document CAJ/75/11 "Techniques moléculaires".

10. À sa soixante-quinzième session, le CAJ a noté que le TC était convenu que l'UPOV et l'OCDE devaient avancer dans l'étude des questions approuvées par le TC, comme indiqué au paragraphe 46 de l'annexe du document CAJ/75/13⁶ :

a) élaborer un document commun présentant les particularités des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA;

b) dresser un inventaire, par plante, de l'utilisation qui était faite des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l'élaboration d'un document commun à l'OCDE, à l'UPOV et à l'ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables", sous réserve de l'approbation du Conseil et en coordination avec l'OCDE et l'ISTA; et

c) la proposition tendant à ce que le BMT dresse des listes d'initiatives conjointes possibles avec l'OCDE et l'ISTA dans le domaine des techniques moléculaires, aux fins d'examen par le TC.

11. À sa cinquante-quatrième session, le TC est convenu de demander à l'ISTA de s'associer aux initiatives lorsqu'elle sera en mesure de le faire.

12. Les faits nouveaux concernant les questions soulevées ci-dessus sont présentés dans les sections ci-après.

¹ Tenue à Genève le 31 octobre 2018.

² Tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2018.

³ Voir le paragraphe 63 du document CAJ/75/14 "Compte rendu".

⁴ Prévues à Genève les 28 et 29 octobre 2019.

⁵ Prévues à Genève les 26 et 27 octobre 2020.

⁶ Voir le paragraphe 65 du document CAJ/75/14 "Compte rendu".

Document commun présentant les particularités des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA

13. Concernant l'élaboration éventuelle d'un document commun présentant les particularités principales des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA, comme indiqué au paragraphe 10.a), le CAJ a noté, à sa soixante-quinzième session, que le TC était convenu de demander au BMT d'élaborer un document commun présentant les particularités principales des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA, comme indiqué au paragraphe 48 de l'annexe du document CAJ/75/13⁷. Le Bureau de l'Union élaborera un projet pour examen par le BMT à sa dix-huitième session, sur la base des éléments pertinents tirés du Partenariat mondial sur les semences et de la réponse à la question fréquemment posée sur l'utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de l'examen DHS. Le TC sera informé à sa cinquante-cinquième session des faits nouveaux survenus à la dix-huitième session du BMT.

Inventaire, par plante, de l'utilisation des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires

14. Concernant l'établissement éventuel d'un inventaire, par plante, de l'utilisation qui est faite des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, comme indiqué au paragraphe 10.b), le CAJ a noté, à sa soixante-quinzième session, que le TC était convenu d'inviter le BMT et les TWP à dresser un inventaire, par plante, de l'utilisation qui était faite par l'UPOV des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l'élaboration d'un document commun à l'OCDE, à l'UPOV et à l'ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables", comme indiqué au paragraphe 47 de l'annexe du document CAJ/75/13⁸.

15. À sa cinquante-cinquième session, le TC sera invité à examiner les éléments ci-après relatifs à l'inventaire, par plante, de l'utilisation des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, qui avaient été élaborés en consultation avec l'OCDE et sur la base des observations formulées par les TWP et le BMT à leurs sessions de 2019 :

Pays ou organisation intergouvernementale utilisant des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires
Source [nom de l'administration] et coordonnées [adresse électronique]
Type de technique faisant intervenir des marqueurs moléculaires
Source des marqueurs moléculaires et coordonnées [adresse électronique]
Disponibilité des marqueurs [publiquement disponibles ou marqueurs exclusifs]
Situation (déjà utilisées ou en cours d'élaboration)
Plantes pour lesquelles la technique faisant intervenir des marqueurs moléculaires est utilisée et caractère concerné [noms botaniques et codes UPOV à indiquer]
Objet de l'utilisation de la technique moléculaire [modèle de l'UPOV "Marqueurs moléculaires propres aux caractères", modèle de l'UPOV "Combinaison de distances phénotypiques et moléculaires pour gérer des collections de variétés", pureté, identité, vérification de la conformité du matériel végétal avec une variété protégée pour l'exercice du droit d'obtenteur, vérification de l'hybridité]
Question de savoir si la technique faisant intervenir des marqueurs moléculaires a été utilisée dans le cadre de la certification des semences au cours des deux dernières années [certification nationale, certification de l'OCDE] [pertinent pour les systèmes des semences de l'OCDE]
Nombre de fois où l'administration a utilisé la technique faisant intervenir des marqueurs moléculaires au cours des deux dernières années
Question de savoir si la technique faisant intervenir des marqueurs moléculaires est prévue ou non par [les principes directeurs d'examen de l'UPOV, les documents TGP de l'UPOV, d'autres documents de l'UPOV (veuillez préciser)]
Question de savoir si la technique faisant intervenir des marqueurs moléculaires est validée ou non [si oui, veuillez indiquer une organisation ou une administration particulière] [pertinent pour les systèmes des semences de l'OCDE]

16. Sous réserve de l'accord du TC à sa cinquante-cinquième session et en concertation avec l'OCDE, une circulaire sera diffusée pour inviter les membres de l'Union à répondre au questionnaire afin de dresser l'inventaire, par plante, de l'utilisation des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires.

⁷ Voir le paragraphe 67 du document CAJ/75/14 "Compte rendu".

⁸ Voir le paragraphe 66 du document CAJ/75/14 "Compte rendu".

Listes d'initiatives conjointes possibles avec l'OCDE et l'ISTA dans le domaine des techniques moléculaires

17. À sa dix-huitième session, le BMT sera invité à dresser des listes d'initiatives conjointes possibles avec l'OCDE et l'ISTA dans le domaine des techniques moléculaires, pour examen par le TC à sa cinquante-cinquième session. Le TC sera informé à sa cinquante-cinquième session des faits nouveaux survenus à la dix-huitième session du BMT.

SÉANCE VISANT À FACILITER LA COOPÉRATION AU SEIN DU BMT ET DES TWP

18. On trouvera des informations générales sur cette question aux paragraphes 46 à 50 du document CAJ/75/11 "Techniques moléculaires".

19. À sa soixante-quatrième session, le CAJ a noté que le TC était convenu qu'il serait rendu compte aux autres TWP des résultats de la réunion de coordination tenue au sein du BMT et que les TWP seraient invités à tenir une réunion analogue afin de tirer parti des résultats du BMT et d'intégrer leurs conclusions dans ses futurs travaux, comme indiqué au paragraphe 50 du document CAJ/75/11⁹. Le TC est convenu que des groupes de discussion devaient être créés pour les principales plantes au sein de chaque groupe de travail technique afin que les participants puissent échanger des informations sur leurs travaux concernant les techniques biochimiques et moléculaires et étudier les domaines de coopération possibles¹⁰.

20. Le BMT sera informé à sa dix-huitième session des résultats des délibérations des TWP à leurs sessions de 2019 concernant les domaines de coopération possibles dans l'utilisation des techniques moléculaires.

21. À sa dix-huitième session, le BMT sera invité à élaborer des propositions relatives aux prochaines étapes concernant les domaines de coopération possibles dans l'utilisation des techniques moléculaires.

22. Il sera rendu compte au TC pour examen, à sa cinquante-cinquième session, des propositions élaborées par le BMT à sa dix-huitième session.

23. Il sera rendu compte au CAJ, dans le document CAJ/76/2 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique", des faits nouveaux survenus à la cinquante-cinquième session du TC en rapport avec les questions traitées dans le présent document.

[L'annexe suit]

⁹ Voir le paragraphe 71 du document CAJ/75/14 "Compte rendu".

¹⁰ Voir le paragraphe 281 du document TC/54/31 "Compte rendu".

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES,
NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)

*(tel qu'il a été défini par le Comité technique à sa trente-huitième session tenue à Genève
du 15 au 17 avril 2002 (voir le paragraphe 204 du document TC/38/16))*

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste à:

- i) suivre l'évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires;
- ii) à se tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l'amélioration des plantes;
- iii) à examiner les possibilités d'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au TC;
- iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l'élaboration du document TGP/15, intitulé "Nouveaux types de caractères". Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques;
- v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous-groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires;
- vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l'harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires;
- vii) à prendre connaissance des rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexion sur les travaux du BMT;
- viii) à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d'identification des variétés.

[Fin de l'annexe et du document]